

AFFAIRE N° 17 - GUYERINEN à Sainte-Clotilde d'un Foyer laïque d'éducation populaire dirigé par M. GEORGES RICHEFÉU.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre en date du 24 Août dernier, M. RICHEFÉU Georges m'a fait savoir qu'une association laïque dénommée " Foyer d'Education Populaire" avait été créé à Sainte-Clotilde.

Ce foyer dont le siège social est provisoirement installé à l'école. Président RICHEFÉU Georges, se propose de continuer l'oeuvre de l'école en mettant à la disposition de ses adhérents des activités éducatives et récréatives. Il sollicite l'autorisation d'installer le siège social de cette Association à l'École des Garçons de Sainte-Clotilde.

Par sa lettre en date du 2 Novembre M. RICHEFÉU a précisé que conformément à l'article 2 des statuts, son Association met à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives.

Mais il précise que jusqu'à présent il n'a pu donner que des séances de cinéma (films documentaires).

En conclusion, il demande à la Municipalité :

- 1°) de lui allouer une subvention pour lui permettre d'étendre les activités du Foyer laïque d'Education Populaire de Ste-Clotilde et
- 2°) de mettre un local à sa disposition.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet."

M. le Maire propose que le dossier soit rejeté purement et simplement, en attendant qu'une enquête de police soit effectuée par les services Municipaux.

M. de MACROIX est chargé de donner des instructions en conséquence.

La proposition du Maire est retenue à l'unanimité.

x

x            x